

## Déclaration d'impôt



### La page de garde 1 de la déclaration

Cette page principale comporte des informations qui nous permettent de traiter rapidement l'enregistrement de votre déclaration.

Sur cette feuille, vous devez fournir des informations concernant votre situation personnelle et professionnelle et, si c'est le cas, sur les personnes qui composent votre ménage.

Des réponses précises à ces questions permettront à l'administration fiscale d'appliquer au plus juste les barèmes et les déductions auxquels vous avez droit.

Enfin, pour toute communication avec l'administration fiscale cantonale, nous vous remercions de nous indiquer votre numéro de contribuable, tel qu'imprimé sur votre déclaration.

### Délai de retour

La date pour déposer votre déclaration à l'administration fiscale cantonale est mentionnée sur la page des identifiants et de la déclaration.

En règle générale, le délai pour déposer votre déclaration d'impôt 2024 est fixée au **31 mars 2025**.

### Comment obtenir un délai pour ma déclaration?

S'il vous est impossible, pour de justes motifs, de déposer votre déclaration à la date indiquée, vous pouvez [obtenir une prolongation du délai](#) en quelques clics sur ge.ch en composant, 24h/24h, le 022 546 94 00 (serveur vocal).

Les émoluments suivants vous sont facturés, à compter du délai initial:

délai jusqu'à 3 mois	<b>20.-</b>
jusqu'à 5 mois	<b>40.-</b>
au-delà de 5 mois	<b>60.-</b>

### Contribution religieuse volontaire (CRV)

En complétant cette rubrique, vous manifestez votre volonté de payer la contribution religieuse volontaire et vous autorisez également l'administration fiscale à communiquer, à l'organisation religieuse concernée, votre nom et le montant donné. Lors de la détermination de votre impôt, l'administration fiscale cantonale calculera le montant de votre contribution et vous l'indiquera au moyen d'une QR-facture dédiée. Son paiement reste facultatif et volontaire. Il ne peut faire l'objet d'aucune contrainte ni compensation avec d'autres impôts.

[Reportez-vous à la page dédiée à la CRV](#) pour plus d'explications à ce sujet.

### Adresse et code commune

Indiquez votre adresse au 31 décembre 2024 ou à la fin de votre assujettissement. Afin de permettre à l'administration fiscale d'attribuer correctement la part d'impôt qui revient à votre commune de domicile, il est indispensable d'indiquer le [code de votre commune](#) politique qui peut différer de celle figurant sur l'adresse postale.

### Loyer

Cet élément n'entre pas en compte pour la détermination de l'impôt, mais il est nécessaire pour l'appréciation de votre situation fiscale.